



## PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT D'UN CHANGEMENT DE NOM

(Loi 2009-61 du 16 janvier 2009)

Le jour de l'enregistrement d'un CHANGEMENT DE NOM, présence physique obligatoire des parents et de l'enfant de plus de 13 ans

La changement de nom d'un enfant mineur peut être opéré par déclaration conjointe de ses parents devant un officier d'état civil de la mairie de leur choix. L'enfant de plus de 13 ans doit donner son accord.

## Ils peuvent opter pour :

le nom d'un parent

un double nom formé de leurs noms accolés dans l'ordre de leur choix

Cette déclaration n'est possible que si cet enfant :

n'a pas bénéficié d'une déclaration de choix de nom,

n'a pas bénéficié d'une déclaration d'adjonction de nom,

n'a pas une filiation établie à l'égard de ses 2 parents au moment de la déclaration de naissance.

- \* Acte de Naissance de l'intéressé(e) de moins de 3 mois
- \*Justificatif d'identité avec photo et signature des parents délivré par une autorité publique comportant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, identification de l'autorité avec date et lieu de délivrance (original + copie).
- \* Livret de Famille

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.